

Lettre aux parents des élèves du regroupement
pédagogique intercommunal de Beuste-Lagos

Lagos, le 24 juin 2024

Objet : Rentrée scolaire 2024-2025

Madame, Monsieur,

L'année scolaire s'achève. Les enfants vont partir profiter de longues vacances ainsi que le personnel enseignant et technique.

Il y a tout de même une personne pour qui ce sera une date importante : Madame Monique Pédalie qui a fait valoir ses droits à la retraite. Je tiens à la remercier pour son travail auprès des enfants et sa collaboration avec les mairies et le Sivu. Comme il est de coutume, je lui souhaite une bonne et longue retraite.

Je remercie le personnel enseignant pour son action auprès des enfants et lui souhaite de bonnes vacances.

Je n'oublierai pas le personnel : ATSEM, agents de garderie et cantine, secrétaires de mairie et agents techniques, ainsi que les bénévoles qui viennent les seconder. Toujours prêts à donner du meilleur de lui-même, notre personnel effectue un travail indispensable pour le déroulement des services et le bien-être des enfants.

Vous trouverez ci-dessous, comme d'habitude, des renseignements concernant le fonctionnement des garderies et transport scolaire. Vue l'inflation que nous connaissons, notre fournisseur de repas a décidé d'augmenter le prix du repas selon la formule prévue dans le contrat. Cette hausse est de 2.18%. Le Conseil Syndical a donc décidé d'augmenter le tarif cantine qui passera de 4,40€ à 4,50€. Par contre, il a également décidé de ne pas toucher aux tarifs de garderie pour la 7ème année.

J'attire encore une fois votre attention sur le règlement des factures cantine/garderie. Seules seront prises en compte les inscriptions des enfants dont les parents se seront acquittés des factures de l'année 2023/2024.

Tarifs de la cantine et de la garderie :

1. Les tarifs de la garderie restent les mêmes à savoir :
 - . Tarif mensualisé (de septembre 2024 à juin 2025) :
 - 1 enfant : 20 € par mois
 - 2 enfants : 35 € par mois
 - 3 enfants et plus : 40 € par mois
 - . Le tarif unique par demi-journée de garderie occasionnelle : 2 €
2. Transport scolaire : La Région a mis en œuvre sur l'ensemble de son territoire un règlement des transports et une nouvelle tarification harmonisée pour l'ensemble des départements (voir sur le site).

Elle prévoit une participation des familles qui pour l'année écoulée était de 30€ par enfant. Les municipalités de Beuste et de Lagos ont décidé de prendre en charge cette participation pour les élèves de leurs communes fréquentant le RPI. Pour les élèves habitant dans des communes extérieures il sera préférable que les parents conduisent leurs enfants dans la garderie de l'école fréquentée par le (ou leurs) enfant(s) afin d'éviter de payer dans ce cas de figure une très forte participation demandée par le Conseil Régional.

L'inscription de tous les enfants est désormais possible quel que soit leur âge et doit se faire par vos soins directement sur le site du Conseil Régional <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>. La date limite des inscriptions avec gratuité des frais de dossier a été fixée au 22 juillet 2024. Au-delà de cette date la Région appliquera une pénalité. Les élèves qui sont déjà en possession de cette carte doivent également se réinscrire.

Lors de l'inscription sur ce site et afin d'éviter tout malentendu, il convient d'indiquer que la prise en charge du bus s'effectue à l'école.

La perte de la carte nécessitera la fabrication d'un duplicata qui sera facturé. Pour toute question ou difficulté vous pouvez joindre le service transport du Conseil Régional : **0970 870 870**.

Les horaires de bus sont les suivants :

A l'école de Lagos : 8 h 30 le matin, 16 h 20 le soir

A l'école de Beuste : 8 h 35 le matin, 16 h 25 le soir

3. Modalités de règlement des factures de cantine/garderie

Le prélèvement automatique pour régler ces factures donne satisfaction aux familles qui l'utilisent. Ceux qui voudraient l'adopter à la rentrée devront cocher la case sur la fiche d'inscription afin de leur adresser le dossier d'adhésion par mail (règlement et autorisation de prélèvement). Par contre, ceux qui avaient déjà opté pour ce mode de règlement n'ont aucune démarche à faire puisque la reconduction est automatique sauf s'ils changent de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque (nouvelle demande d'autorisation de prélèvement). Les autres moyens de paiement, à savoir versement en numéraire, par chèque ou carte bancaires restent toujours possibles.

La fiche d'inscription complétée et un exemplaire du règlement intérieur signé sont à retourner au secrétariat du SIVU (mairie de LAGOS) **impérativement pour le vendredi 2 Août prochain** accompagnés si cela est possible de l'attestation d'assurance qui doit nous être fournie en plus de celle demandée par les enseignantes.

D'autre part, il sera éventuellement nécessaire de signaler au secrétariat de la mairie de LAGOS **avant le vendredi 30 août** les repas non prévus sur la fiche d'inscription ou les repas décommandés.

Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions au 06.75.08.63.65 ainsi que le secrétariat du SIVU à la mairie de LAGOS le mercredi de 14 h à 17 h et le vendredi de 16 h à 19 h ou par téléphone au 05 59 61 04 14.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et de bonnes vacances,

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président,



Jean-Luc TURON